

Chatillon : 1 octobre 1871 : Reconstruction de l'Eglise incendiée.

2^e Division
 Com. de Chatillon
 de Michaille.
 1871
 10 OCT 1871
 REGISTRE
 Extraits Du registre
 Des Deliberations Du Conseil De
 Fabrique De la Paroisse De
 Chatillon de Michaille (ain)
 Ce jourd'hui, premier octobre, mil
 huit cent, quatre-vingt et onze.
 Le conseil de Fabrique, convoqué
 Par M. Sarcoux, François-Silvestre,
 son président, s'est réuni chez ce dernier,
 des souscriptions particulières
 recueillies
 M^r Cattin, curé de la paroisse,
 M^r Caix, Antonin, secrétaire du conseil
 M^r Caix, François
 M^r Clerand, Jules, Trésorier,
 M^r Cuaz, maire
 Ou et transmis à M^r Sarcoux, président,
 à Monsieur le Préfet.
 M^r S. Curé a exposé qu'il
 avec proposition d'appropr. Clergé de cette Paroisse a ouvert une
 dans la réserve que les souscriptions pour la reconstruction de
 souscriptions recueillies Notre Eglise incendiée, avec cinquante
 par les soins du Trésorier autres maisons, le vingt trois avril 1870.
 de la Fabrique. Il est
 être centraliser dans résultat inespéré, qu'avec son produit
 la caisse municipale et la vente des bois de la commune
 Montant, le 30-1871. autorisée la somme nécessaire à la
 Le Com. Préfet. reconstruction est couverte.
 Il ajoute que pour faciliter -
 acquiescement du Préfet il serait
 convenable que la fabrique se chargeât
 de percevoir par les mains de son
 Trésorier le montant des dites souscriptions
 de la commune de Chatillon de Michaille
 1871, au tant qu'il y a lieu
 les souscriptions recueillies
 9 mille de l'emploi de la
 ce de la commune de Chatillon
 les souscriptions de la commune de Chatillon

Le paiement des Dépenses serait fait
par ce dernier sur des mandats régulièrement
délivrés par M. le Maire au fur et à mesure
des avances des Travaux et sur
l'avis des architectes.

La question mise en délibération,
sur le cas de la fabrique, sur les
renseignements fournis par M. le Curé
S'engage à l'unanimité à payer de
la manière exposée ci-dessus la somme
de quatre mille francs, produit de la
souscription, laquelle devra être réalisée
et remise aux mains du Trésorier de la
fabrique.

ainsi fait & délibéré le jour, mois
et an qui précèdent et les membres Signé
ainsi. Signé au registre.

Savois, Laine, Laine, Chertaud, Cattin
& Lecoq Maire

Pour copie conforme

P. Secretaire

N. Laine

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Chatillon de Michaille chef-lieu de canton, (Ain).

Suite de la séance du 4 août 1872.

Demande d'un secours à l'Etat pour reconstruction de l'Eglise paroissiale: Monsieur le Maire expose les faits suivants: Le 23 avril 1870, un incendie détruisit 30 maisons et l'église paroissiale de Chatillon de Michaille. Les habitants ne se livrèrent pas au désespoir et au découragement. Aujourd'hui à force de travail et d'industrie presque toutes ces maisons sont reconstruites, sauf quelques ruines qui défigurent encore le bourg. Mais l'Eglise qui n'était pas assurée était une charge épouvantable pour la commune déjà écrasée par une dette de 20000 fr. La fabrique ne possède absolument rien. Le gouvernement avait promis son concours, quand une guerre imputoyable a frappé la France d'une impuissance momentanée. Aussi, le Conseil, lorsqu'il a fait des efforts surhumains pour arriver à la reconstruction de l'Eglise, a eu la discrétion de ne rien demander à l'Etat, attendant des jours meilleurs. Ces jours sont arrivés et l'immense crédit de la France s'est affirmé par un fait financier inouï, qui a causé l'étonnement, l'admiration

et l'encre du monde entier.

Grâce à des impôts votés et payés avec patriotisme un budget en équilibre est présenté. Dans ce budget où tous les services sont assurés, figure un crédit spécial pour secours aux constructions et réparations d'églises. Châtillon peut avec justice solliciter une partie de ces secours.

Le Conseil sait qu'après l'accomplissement des formalités légales, la reconstruction de son église a été autorisée; que les travaux ont été adjugés et sont en voie d'exécution et que ces travaux occasionneront une dépense d'environ 6000 fr.

Pour en faciliter le paiement, M^r le Maire pense que l'aide de l'Etat peut et doit être sollicitée.

Il propose en conséquence au conseil de décider qu'une subvention sera demandée à M^r le Ministre des cultes.

Le Conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'exposé de M^r le Maire et décide que M^r le Ministre des cultes sera supplié de venir au secours d'une commune si cruellement éprouvée. Dit qu'une double expédition de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, à la bienveillance duquel il ose recommander sa demande. Signé au registre: Vairnet, Coire, Vaz, Blanc, Picquet, Juvenet, et Lacroix maire, unanimité des membres présents.

Sous copie conforme: A Châtillon le 9 août 1872.

L. Maire.

J. Lami.



